Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260917-2026091770DCMAV-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le dix-sept septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 11 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15
  - Votants : 19
  - Pour : 19.
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	R	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	R
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LE CONNIAT Michel	*FOUGERES Stéphane*	*Ensemble de la séance*
JACQUOT Vincent	*CHIQUERILLE Catherine*	*Ensemble de la séance*
GROUSSARD Marylène	*DOUARD Nathalie*	*Jusqu'au moment de son arrivée*
GUERIN Benoit	*BORDET Rosi*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Samuel GUERAULT a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260917-2026091770DCMAV-DE

Délibération 2026.09.17.70

Avenants convention sub-délégation de compétence Fougères Agglomération Assainissement collectif (modification délai préavis et résiliation) et convention de coopération Assainissement avec la Ville de Fougères

Suite à la validation du Conseil Municipal dans sa séance du 13 novembre 2025, une convention de sub-délégation « Assainissement collectif » a été signée entre Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Les travaux de préparation du transfert de la Régie Eau Assainissement vers Eau du Pays de Fougères et Fougères Agglomération ont été lancés en mars 2025, par Fougères Agglomération, pour une mise en œuvre du transfert au 1er janvier 2027.

Pour la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, la durée de la convention de sub-délégation démarrait au 1er janvier 2026 pour une durée d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Pour mettre fin à la sub-délégation, un préavis de 6 mois était requis.

Compte tenu des éléments suivants :

- Pour la compétence « Distribution de l'eau », il est rappelé que le Syndicat Mixte de Gestion 35 conditionne l'octroi de son aide financière à Eau du Pays de Fougères au transfert de la compétence au 1er janvier 2027 ;
- Un transfert des deux compétences, Eau et Assainissement, à la même date est à la fois plus cohérent pour les agents concernés et les trois structures concernées ;

Il est proposé de résilier à l'amiable, à effet du 31 décembre 2026, la convention de sub-délégation avec Fougères Agglomération,

En conséquence, en commun accord avec Fougères Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal de réduire à trois mois le délai de préavis. Comme spécifié dans la convention instaurée, les parties se rapprocheront afin d'organiser les conditions de la continuité du service public concerné.

D'autre part, suite à la validation du Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2025, une convention de coopération entre la ville de Fougères et la commune de St Georges de Reintembault a été signée pour la gestion du service public assainissement collectif.

Compte tenu des transferts de compétences évoqués ci-dessus,

Il est proposé de résilier à l'amiable, à effet du 31 décembre 2026, la convention de coopération avec la Ville de Fougères, et de réduire à trois mois le délai de préavis de cette convention de coopération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 et du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil de Fougères Agglomération du 15 décembre 2025,
Vu la convention signée avec Fougères Agglomération,
Vu la convention signée avec la Ville de Fougères,
Vu la délibération du Conseil de Fougères Agglomération du 6 juillet 2026,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260917-2026091770DCMAV-DE

DECIDE

- **De résilier à l'amiable à effet du 31 décembre 2026 la convention de sub-délégation « Assainissement » signée avec Fougères Agglomération,**

- **De résilier à l'amiable à effet du 31 décembre 2026 la convention de coopération « Assainissement » signée avec la Ville de Fougères,**

- **De réduire à trois mois le délai de préavis nécessaire pour mettre un terme aux deux conventions signées,**

- **D'autoriser le Maire, à signer tous documents afférents.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

